

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2017**

Étaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Rachel RIZZON - Patrick MONNIER - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Michèle MAILLARD.

Absents excusés : Rui-Paulo SEBASTIEN - Christine STEULLET - Christiane BOSSEZ, procuration à François SORET - Francette CUENAT - Nicolas GUERITAINE, procuration à Patrick MONNIER - Patrick MIESCH, procuration à Michèle MAILLARD.

DÉLIBÉRATION N° 29/17 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Madame Christiane DONZÉ comme secrétaire de séance.
- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017.

DÉLIBÉRATION N° 30/17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

DÉLIBÉRATION N° 31/17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur François SORET, Premier Adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2016, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 129 767.14 €
Recettes	1 208 980.59 €
Excédent reporté de 2015	<u>202 269.08 €</u>
	1 411 249.67 €
Excédent réel de l'exercice 2016	79 213.45 €
Excédent cumulé 2016	281 482.53 €

Section d'Investissement

Dépenses	245 857.09 €
Déficit reporté de 2015	<u>48 077.01 €</u>
	293 934.10 €
Recettes	392 762.12 €
Excédent réel de l'exercice 2016	146 905.03 €
Excédent cumulé 2016	98 828.02 €

DÉLIBÉRATION N° 32/17 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- Le solde de la section d'investissement, soit 98 828,02 € sera repris en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté.
- Le solde de la section de fonctionnement, soit 281 482,53 € sera repris en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

DÉLIBÉRATION N° 33/17 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Le Maire rappelle que la fusion des anciennes Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien et Communauté de Communes de la Haute Savoureuse s'accompagne de conséquences fiscales et financières. En effet, les taux d'imposition pratiqués dans les anciens EPCI étaient très différents. Aussi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la nouvelle intercommunalité a retenu un dispositif fiscal permettant non seulement de neutraliser l'impact budgétaire pour les communes et la nouvelle communauté de communes mais encore de ne pas faire subir la fusion au contribuable.

Ainsi, la commune de Rougemont-le-Château devra faire évoluer ses taux à la hausse alors que les taux d'imposition de la nouvelle intercommunalité diminueront par rapport à ceux qui étaient pratiqués par la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien. Ce mécanisme n'entraînera donc pas de conséquences financières pour le contribuable :

	Taux pratiqués en 2016			Proposition 2017		
	Commune de Rougemont-le-Château	Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien	Total pour les deux collectivités	Commune de Rougemont-le-Château	Communauté de Communes des Vosges du Sud	Total pour les deux collectivités
Taxe habitation	9.89 %	11.87 %	21.76 %	9.11 %	12.39 %	21.50%
Taxe sur le Foncier Bâti	4.77 %	8.47 %	13.24 %	9.91 %	3.33 %	13.24 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	33.26 %	54.09 %	87.35 %	55.55 %	28.79 %	84.34 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux communaux des impôts locaux pour 2016, comme suit :

Taxe d'Habitation	9,11 %
Foncier Bâti	9.91 %
Foncier Non Bâti	55.55 %

DÉLIBÉRATION N° 34/17 : Programme d'actions 2017 – Forêt communale

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale (PRC-17-842534-00188701) joint en annexe.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'actions PRC-17-842534-00188701 proposé par l'ONF pour la forêt communale
- Décide de confier à l'ONF les travaux sylvicoles pour un montant estimé de 9043.20 € H.T, décomposés comme suit :
 - Ouverture mécanisée de cloisonnement sylvicole 1 200.00 € H.T.
Localisation : 21.j
 - Nettoiement de jeune peuplement 2 736.00 € H.T.
Localisation : 21.j
 - Ouverture mécanisée de cloisonnement sylvicole 720.00 € H.T.
Localisation : 13.j
 - Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement 2 167.20 € H.T.
Localisation : 13.j
 - Ouverture mécanisée de cloisonnement sylvicole 2 220.00 € H.T.
Localisation : 17.r, 18.r, 19.j, C.r, D.r, G.r
- Précise que les travaux de maintenance concernant l'entretien du parcellaire ou périmètre – Localisation : parcelles 5-19-B sera réalisé par l'association de chasse.
- Précise que la commune fera réaliser les travaux d'infrastructure par une entreprise sélectionnée en fonction des offres de prix reçues.
- Décide de ne pas recourir à l'ONF pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

DÉLIBÉRATION N°35/17 : Programme d'actions 2017 – Chemin Sainte Catherine

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour le Chemin de Sainte Catherine (PRC-17-842534-00188703) joint en annexe.

Il précise que le montant des travaux est évalué à 1810 € H.T. soit 2 172 € T.T.C. Le montant de la maîtrise d'œuvre réalisée par l'O.N.F. s'élève quant à lui à 297 € H.T. soit 356.40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'actions PRC-17-842534-00188703 proposé par l'ONF pour le chemin de Sainte Catherine
- Précise que la commune fera réaliser les travaux concernés par une entreprise sélectionnée selon les offres de prix reçues.
- Décide de ne pas recourir à l'ONF pour la maîtrise d'oeuvre
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

DÉLIBÉRATION N°36/17 : ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2016-2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rougemont le château, d'une surface de 290.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016-2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles H_a2, 10_a2, 8_r et 9_r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016-2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016-2017

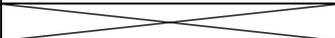
Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2016-2017 dans sa totalité.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En bois façonné
Résineux		
Feuillus	10_a2	H_a2, 8_r et 9_r

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder d'escompte sur les coupes vendues aux adjudications pour l'année 2017.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	H_a2, 8_r et 9_r		8_r et 9_r

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 9 **Euros** le stère conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 Octobre 2011 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil Municipal destine le produit des coupes des parcelles H_a2, 8_r et 9_r à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	H_a2	8_r et 9_r (sous réserve d'une demande)

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrêtera sont règlement, le rôle de l'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation set de vidange, et désigne les trois garants suivants :

- VALLVERDU Didier
- SORET François
- CUENAT Romain

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure.

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le Maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

DÉLIBÉRATION N°37/17 : BUDGET PRIMITIF 2017

Les sections de fonctionnement et d'investissement reprennent des excédents. C'est pourquoi, après avoir évalué avec sincérité l'ensemble des dépenses et pour tenir compte de la situation d'endettement de la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de voter les deux sections en suréquilibre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 111 130 €
Recettes	1 276 235 €

Section d'Investissement

Dépenses	416 250 €
Recettes	483 716 €

DÉLIBÉRATION N°38/17 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande d'indemnités de conseil et de budget de la part du receveur municipal de Giromagny. Il précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. Ainsi, la demande d'indemnité concerne Madame Hammerer pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2016 et Madame Voniez à compter du 1^{er} juillet 2016. Il invite les membres à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser d'indemnité de conseil et de budget au receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N°39/17 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services technique (voirie, espaces verts,...) et administratif (Agence Postale Communale) au cours des mois de Juillet et Août.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Le recrutement direct de jeunes de 18 à 25 ans en qualité d'agents non titulaires saisonniers est instauré pendant la période du 1^{er} Juillet au 31 Août de chaque année.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique au service voirie et d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour le service voirie et 17h30 pour l'Agence Postale Communale.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

DÉLIBÉRATION N°40/17 : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DU SIAGEP (Syndicat Intercommunal de la Gestion des Equipements Publics)

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 7 mars 2017, le comité syndical du SIAGEP a ratifié le changement de siège social du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement d'adresse du SIAGEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le changement du siège social du SIAGEP qui devient : 1 avenue de la Gare TGV – Centre d'affaires de la Jonxion – 90400 MEROUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Didier VALLVERDU